

Conseil municipal

Séance ordinaire du 2 juin 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 juin 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois (arrivé à 19 h 35), Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Justin Bessette, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.
Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

2 juin 2014

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2014-06-0246

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Dépôt d'un article du Journal Le Devoir relatant les bienfaits de l'arbre pour la santé.
- Dépôt d'une pétition demandant la conservation du boisé situé dans le secteur des rues Rimbaud et Flaubert.
- Plusieurs intervenants ont soulevé des motifs pour la conservation du boisé Rimbaud et Flaubert notamment : consultation auprès de la commission scolaire des Hautes Rivières lors de l'autorisation d'un développement.
- Demande pour l'aménagement d'un accès sécuritaire du Centre hospitalier de soins de longue durée Gertrude Lafrance vers les nouveaux commerces de la rue Douglas.
- Invitation à participer au Relais pour la vie qui se tiendra les 6 et 7 juin 2014.
- Demande de suivi concernant le sondage pour la construction de services publics dans le secteur de la rue Arcand.

- - - -

2 juin 2014

PROCÈS-VERBAUX

No 2014-06-0247

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2014 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-06-0248

Appui au projet de « Jeunesse Canada Monde » - Projet d'échange à Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que grâce aux programmes de « Jeunesse Canada Monde », les jeunes se familiarisent avec d'autres communautés et d'autres modes de vie, explorent en direct les questions relatives au développement communautaire et international et acquièrent une expérience de travail concrète ;

CONSIDÉRANT que « Jeunesse Canada Monde » souhaite réaliser un projet d'échange avec des jeunes canadiens et des jeunes béninois à Saint-Jean-sur-Richelieu et que celui-ci portera sur l'environnement et le développement communautaire ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'échange sera composé de 18 volontaires, soit 9 canadiens et 9 béninois accompagnés par un superviseur du Canada et un superviseur du Bénin ;

2 juin 2014

CONSIDÉRANT que la 1^{re} phase de cet échange se déroulera à Saint-Jean-sur-Richelieu, de septembre à décembre 2014 et que la 2^e phase se déroulera au Bénin de décembre 2014 à février 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne peut qu'encourager ce type d'initiative ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son entier appui à « Jeunesse Canada Monde » dans son projet d'échange avec des jeunes canadiens et des jeunes béninois à Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème l'environnement et le développement communautaire.

Que les participants de cet échange aient accès aux services et équipements dont dispose la municipalité et ce, au même titre et selon les conditions qui prévalent pour les citoyens de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2014-06-0249

Signature d'une entente de location avec le Musée du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 8 mars 2012, la ministre de la Culture, des communications et de la Condition féminine annonçait l'octroi d'une aide financière de 416 960 \$ pour les travaux de rénovation de l'Édifice de la Place-du-Marché et l'intégration de la pompe d'incendie Silsby, le tout dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations » ;

CONSIDÉRANT les exigences de ce programme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente de location à long terme de l'Édifice de la Place-du-Marché avec le Musée du Haut-Richelieu et ce, pour un terme de quinze (15) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 juin 2014

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2014-06-0250

**Stationnement limité – école du Pélican – avenue
Beauregard**

CONSIDÉRANT que la zone « ARRÊT INTERDIT » située sur l'avenue Beauregard à la proximité de l'école du Pélican n'est pas utilisée par les autobus scolaires ;

CONSIDÉRANT la demande des parents de voir mettre en place une zone permettant à ces derniers de reconduire leurs enfants à l'école ;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité sur la circulation* émise lors de la réunion tenue le 11 mars 2014 et portant le numéro CC-2014-03-838 (54228) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser la pose des panneaux de signalisation suivants :

- stationnement limité à 10 minutes sur l'avenue Beauregard entre la rue Honoré-Mercier et la première borne d'incendie ;
- interdiction de virage en « U » sur le terre-plein de l'avenue Beauregard ;

le tout selon le plan n° CC-2014-03-838 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 13 mars 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'amender l'annexe intitulée « Stationnement limité » faisant partie intégrante de la résolution n° 2007-03-0227 en remplaçant la signalisation indiquée pour l'avenue Beauregard par celle édictée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0251

**Case de stationnement réservée aux véhicules en recharge
– Stationnement municipal P-11**

2 juin 2014

CONSIDÉRANT la présence d'une borne de recharge électrique dans le stationnement municipal P-11 sur la rue Mercier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver la case de stationnement vis-à-vis laquelle cette borne de recharge électrique est installée à l'usage exclusif des véhicules en recharge ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que dans le stationnement municipal P-11 situé sur la rue Mercier, la case de stationnement vis-à-vis laquelle une borne de recharge électrique est installée soit réservée à l'usage exclusif des véhicules en recharge et que le stationnement de tout autre véhicule y soit en conséquence interdit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0252

Circulation à sens unique – Entrée nord du centre-ville du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT le réaménagement projeté de l'entrée nord du centre-ville du Vieux-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 11 mars 2014 (n° CC-2013-11-826) à l'effet d'inverser le sens de la circulation des rues De Salaberry et Notre-Dame, afin de permettre une meilleure fluidité de la circulation et que la largeur de ces rues ne permet pas la circulation à double sens de façon adéquate ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Notre-Dame, du sud vers le nord, entre la rue Foch et le boulevard Saint-Joseph.

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue De Salaberry, du nord vers le sud, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Foch.

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Jacques-Cartier Nord, du nord vers le sud, entre les rues Saint-Paul et Victoria.

Les modifications énoncées du premier au troisième alinéa de cette résolution sont illustrées au plan

2 juin 2014

CIR-017, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que les 3^e et 4^e alinéas de la résolution n° 2012-06-0366, adoptée le 18 juin 2012, soient abrogés.

Que les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e alinéas de la résolution n° 2012-07-0450, adoptée le 30 juillet 2012, soient abrogés.

Que la présente résolution entre en vigueur à la date d'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2014-06-0253

Réalisation d'une murale urbaine sur un mur de l'édifice situé au 185, rue Champlain

CONSIDÉRANT que « Parrainage civique du Haut-Richelieu » a obtenu un soutien financier pour la réalisation d'une murale urbaine sur le mur extérieur sud de l'édifice situé au 185, rue Champlain, le tout dans le cadre de l'entente de développement culturel tripartite liant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cet immeuble a autorisé la réalisation de cette murale sur cet édifice ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette murale nécessitera la déviation de la circulation automobile du passage mitoyen existant et qu'à cette fin, il est requis de retirer les droits de stationnement des locataires de cet édifice ;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de permettre à ces locataires d'utiliser sans frais les deux cases de stationnement sur rue situées face au 177-A, rue Champlain ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que « Parrainage civique du Haut-Richelieu » soit autorisé à réaliser une murale urbaine soulignant son 30^e anniversaire de fondation sur le mur sud de l'édifice situé au 185, rue Champlain et ce, malgré les dispositions de l'article 403

2 juin 2014

du règlement n° 0651 relatif au zonage qui prohibe ce type d'enseigne.

Que, pendant la durée de réalisation de cette murale, l'utilisation des deux cases de stationnement sur rue situées face au 177-A, rue Champlain, soit sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0254

APD-2012-2708 (retour) – Service de l'urbanisme – Approbation d'un plan de développement – Prolongement de la rue Veilleux (rue De Montgolfier)

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-02-0042, adoptée le 4 février 2013, par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan de développement déposé à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 315 269 et 4 518 077 du cadastre du Québec et situé dans le prolongement de la rue Veilleux (rue De Montgolfier) ;

CONSIDÉRANT que le plan ainsi approuvé prévoit une circulation à sens unique dans cette nouvelle rue ;

CONSIDÉRANT que selon la largeur disponible et les plans préparés par le Service des infrastructures et gestion des eaux il serait possible de prévoir une rue à double sens, ce qui faciliterait la circulation dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mars 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2013-02-0042, adoptée le 4 février 2013, soit modifiée par le remplacement de « aux plans nos APD-2012-2708-01 à APD-2012-2708-04 » par « aux plans nos APD-2012-2708-01 et APD-2012-2708-05 à APD-2012-2708-07 ».

Que les plans APD-2012-2708-02 à APD-2012-2708-04 joints à cette résolution soient remplacés par les plans APD-2012-2708-05 à APD-2012-2708-07 joints à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0255

2 juin 2014

PIIA 2014-3235 – « Coop de Solidarité en service » – Immeuble situé au 55 – 5^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Coop de Solidarité en service » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 722 du cadastre du Québec et situé au 55 – 5^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que tel que soumis, ce projet vient à l'encontre des objectifs et critères édictés au règlement n^o 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Coop de Solidarité en service » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 722 du cadastre du Québec et situé au 55 – 5^e Avenue et visant le remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-06-0256

PIIA 2014-3238 – Monsieur Jason Audette – Immeuble situé au 231, rue Laurier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jason Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 243 du cadastre du Québec et situé au 231, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

2 juin 2014

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jason Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 243 du cadastre du Québec et situé au 231, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisé le remplacement de quatre (4) fenêtres et la modification du modèle de fenêtres localisée à l'étage de la façade latérale droite par un modèle de fenêtre à battant de deux (2) châssis, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3238-01 à PIA-2014-3238-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- le modèle proposé pour le remplacement des quatre (4) fenêtres doit être identique et s'apparenter au modèle existant, soit à battant de deux, trois et quatre châssis ou un modèle de fenêtre à guillotine.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0257

PIIA 2014-3239 – Madame Nathalie Daigneault – 236, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Daigneault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 257 du cadastre du Québec et situé au 236, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de prolongement de la galerie sur la façade latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Daigneault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 257 du cadastre du Québec et situé au 236, rue Longueuil.

Que soient en conséquence autorisés le prolongement de la galerie sur la façade latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit et la transformation d'une

2 juin 2014

fenêtre en porte sur cette même façade, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3239-01 à PIA-2014-3239-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-06-0258

PIIA 2014-3240 – « Télévision communautaire du Haut-Richelieu » – Immeuble situé au 145, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Télévision communautaire du Haut-Richelieu » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 322 602 et 5 322 603 du cadastre du Québec et situé au 145, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'installation d'une enseigne projetante sur celui-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Télévision communautaire du Haut-Richelieu » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 322 602 et 5 322 603 du cadastre du Québec et situé au 145 rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants du bâtiment principal érigé à cet endroit :

- le remplacement du revêtement extérieur des murs par une composition de déclin de bois ou d'un déclin imitant le bois posé à l'horizontale et de briques ;
- l'ajout d'un avant-toit muni d'une sous face décorée ;
- l'ajout d'une corniche à console en bois ;

de même que l'installation d'une enseigne projetante en bois laqué à la gauche de la porte principale (support d'enseigne constitué de métal incluant deux luminaires offrant un éclairage par projection) ;

2 juin 2014

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3240-01 à PIA-2014-3240-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-06-0259

PIIA 2014-3241 – Monsieur Stéphane Roy – Immeuble situé au 42, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Stéphane Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 372 du cadastre du Québec et situé au 42, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Stéphane Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 372 du cadastre du Québec et situé au 42, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3241-01 à PIA-2014-3241-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-06-0260

PIIA 2014-3243 – Madame Renée Barrière – Immeuble situé au 20, rue Pierre-Paul-Demaray

2 juin 2014

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Renée Barrière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 752 du cadastre du Québec et situé au 20, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Renée Barrière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 752 du cadastre du Québec et situé au 20, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal par un clin de bois d'ingénierie posé à la verticale avec moulure en clin de bois d'ingénierie posé à l'horizontale dans les mêmes teintes que le revêtement extérieur des murs pour dissimuler les joints visibles, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3243-01 à PIA-2014-3243-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-06-0261

Adoption du second projet de règlement n° 1249

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1249 a été tenue le 2 juin 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de règlement portant le n° 1249 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les classes trifamiliale et multifamiliale, d'un maximum de 4 logements et d'adopter les normes se

2 juin 2014

rapportant au bâtiment principal et aux dimensions d'un terrain pour ces usages et de modifier les dimensions d'un terrain et la hauteur d'un bâtiment pour un usage de la classe unifamiliale, à même la zone H-2727. Cette zone est située à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre la rue des Artisans et le boulevard Saint-Luc ;

- d'assujettir cette zone aux règles d'un projet intégré et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- d'autoriser l'usage C9-02-18 (Service de buanderie (autre que libre-service) à même la zone I-3553, située au sud de l'avenue Thomas entre les rues Croisetière et Lucien-Beaudin ;
- d'autoriser l'usage P1-03-01 (Lieu de culte ou église) et/ou les usages de la sous-classe C4-03 (Services communautaires) d'une superficie maximale de plancher de 140 m² dans la zone C-1037 située le long du boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2014-06-0262

Accès gratuit au service de transport en commun durant l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu 2014

CONSIDÉRANT la demande du président du conseil d'administration de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'effet d'offrir le service gratuit de transport en commun durant l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'expérience des années passées fût très appréciée par les usagers concernés du Service de transport en commun ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le service de transport en commun urbain ainsi que le service de transport adapté, le taxibus, de même que la navette entre le terminus et le site des activités, soient gratuits pour tous les détenteurs de passeport ou d'accréditation émis par la « Corporation du festival de montgolfières de

2 juin 2014

Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but de leur permettre d'accéder au site pendant la durée de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit du 9 au 17 août 2014 inclusivement, selon les horaires réguliers des services de transport concernés, le tout entre 13h30 et minuit les jours de semaine et entre midi et minuit les fins de semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2014-06-0263

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1234

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1234 et intitulé « Règlement modifiant l'objet du règlement n° 0748 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement aux bibliothèques Adélarde-Berger et L'Acadie, ainsi que la dépense et l'emprunt autorisé », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juin 2014.

- - - -

No 2014-06-0264

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1241

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1241 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amendé par les règlements n°s 1014, 1072 et 1251 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juin 2014.

- - - -

No 2014-06-0265

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1253

2 juin 2014

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1253 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux d'agrandissement du bâtiment de service du poste de pompage Gouin et pour la réfection du revêtement extérieur de l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 83 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juin 2014.

-- -- -- --

No 2014-06-0266

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1259

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1259 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0854 afin de retirer les travaux prévus au musée du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juin 2014.

-- -- -- --

No 2014-06-0267

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1260

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1260 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection intérieurs et extérieurs à l'Édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu) décrétant une dépense n'excédant pas 1 157 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juin 2014.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2014-06-0268

Adoption du règlement n° 1224

2 juin 2014

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1224 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1224 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1224 intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 2 200 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0269

Adoption du règlement n° 1233

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1233 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1233 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1233 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139 et 1178, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-06-0270

2 juin 2014

Adoption du règlement n° 1252

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1252 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1252 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1252 intitulé « Règlement autorisant des travaux d'agrandissement du stationnement incitatif du service de transport en commun, phase I, décrétant une dépense n'excédant pas 1 134 000 \$ et un emprunt à cette finalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Changement apporté aux renseignements contenus dans la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Acquisition de la compagnie « E.J.P. »
- Adjudication, par le trésorier, d'une émission d'obligations au montant de 23 652 000 \$ datée du 4 juin 2014
- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 7 mai 2014
- Rapport trimestriel du 1er janvier au 30 avril 2014

- - - -

CORRESPONDANCE

2 juin 2014

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2014-010

Réclamations :

- A) Madame France Tremblay, domiciliée au 273 – 8^e Avenue / réclamation pour blessure corporelle survenue le 12 avril 2014 sur la rue McMillan
- B) Madame Mélanie D'Amours, domiciliée au 725, boulevard Industriel – Réclamation pour blessure corporelle à sa fille
- C) Monsieur Benoit Laurin-Forest de « Economical » - pour son client « Ébénisterie Valiquette inc. » 144, rue Laurier - dommages à sa propriété causé par un refoulement

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Demande d'une consultation pour la conservation des boisés sur le territoire de la municipalité.
- Demande de révision des priorités de développement en tenant compte de la protection des milieux naturels.
- Suivi du dossier relatif à la vente de terrains permettant un développement résidentiel dans le secteur de l'ancienne « Singer ».
- Demande sur le nombre de constructions possibles dans l'éventualité où le développement serait autorisé pour les nouvelles rues Jules-Verne et Jacques-Prévert et interventions sur les impacts sur la faune et la flore pour ce projet.
- Justification de l'augmentation du fonds de roulement.
- Remerciements à la municipalité pour son implication dans un projet d'échange avec l'organisme « Jeunesse Canada Monde ».

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

2 juin 2014

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations et appuis sont adressés aux citoyens qui ont fait des interventions pour la conservation du boisé Rimbaud et Flaubert.
- Une proposition est déposée pour la tenue d'une consultation sur les impacts occasionnés par la conservation des boisés permettant de positionner la municipalité pour les développements en milieux boisés.
- Le début du chantier pour l'agrandissement de l'hôpital et la possibilité de consulter un site pour les impacts de ces travaux via le site de la municipalité.
- Invitation à consulter la programmation des spectacles prévus à l'été Show dans le centre-ville.
- Mention de madame la conseillère Mélanie Dufresne d'une modification à sa déclaration d'intérêts pécuniaires suite à l'acquisition d'un immeuble.
- Remerciements adressés aux employés du Service des travaux publics pour l'aménagement d'un passage permettant l'accès au Centre des aînés johannais.
- On souligne la semaine québécoise des personnes handicapées se déroulant du 1^{er} au 7 juin.
- Mention que la programmation de la prochaine édition de l'International de montgolfières qui se tiendra du 9 au 17 août a été lancée ce 2 juin.
- Instauration de l'obligation de planter des arbres dans les nouveaux développements.

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2014-06-0271

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2 juin 2014

La séance se lève à 21 h 40

Maire suppléant

Greffière adjointe
